

## FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL DU BSP \*

TRIMESTRE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 MARS 2022

Personnes concernées	Total des frais de déplacement
Employés professionnels et de bureau	503 \$
Employés avec pouvoirs d'enquête	5 630 \$

\*Art. 4 (16<sup>o</sup>) du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r.2)